

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 40  
Nb. de représentés : 8  
Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 22/1027 :**

Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de la tribune démontable

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

**ABSENTS :**

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 décembre 2022.



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
N° 974 219 740 164 - 20221216-22-1027-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**Affaire n°22/1027 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de la tribune démontable.**

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une tribune démontable de 3000 places avait été acquise par la Communauté d'Agglomération C.I.V.I.S pour la tenue d'importants événements au stade Michel Volnay.

Cette tribune a ensuite été cédée à titre onéreux à la Ville de Saint-Pierre conformément à la délibération n°140520-40 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2014.

La Commune a décidé d'installer une partie de cette tribune au sein des installations sportives suivantes :

- Piscine municipale de la Ravine des Cabris (64 places),
- Stade de Casabona (128 places),
- Stade de Bois d'Olives (324 places),
- Stade de la Ligne Paradis (362 places),
- Stade des Casernes (184 places).

Par ailleurs, 128 places de cette tribune est également utilisées lors des manifestations telles que le défilé du 14 Juillet, le DIPAVALI.

Cependant, en raison de l'état de vétusté et les altérations irréparables des places restantes de cette tribune ne permettant plus leur utilisation par les services de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la mise à la réforme de ce bien afin de le sortir du patrimoine communal, et par suite, de procéder à sa destruction.

Les éléments concernés sont :

- Grille de protection latérale,
- Plateau,
- Fusil,
- Tôle de protection,
- Escalier,
- Structure de montage,
- Triangle de renfort,
- Sièges,
- Pieds réglables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19* »

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés dans le tableau précité du fait de leur état doivent être réformés,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

• **D'AUTORISER la mise à la réforme et la destruction des biens communaux susmentionnés,**

- DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétence, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et à SIGNER toutes pièces administratives, comptables et juridiques.

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

